

## Compte rendu de séance

### Séance du 21 Novembre 2019

L' an 2019 et le 21 Novembre à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,MAIRIE DE BRICY sous la présidence de Louis-Robert PERDEREAU Maire

**Présents** : Mmes : BEAUPERE Monique, DUPONT-ALLAIS Inès, DUVALLET Nathalie, LANGE Gwenaëlle, MM : AUBERT Dominique, BIDAULT Julien, CORMIER Michaël, DOUBLIER Jean-Armand, ODY Stéphane, PERDEREAU Louis-Robert, ROBLIN Jean-Guy

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme VOSSOT Aline à M. DOUBLIER Jean-Armand, M. BESNARD Eric à Mme BEAUPERE Monique  
Excusé(s) : M. PICAULT Frédéric

Absent(s) : Mme LANGER Stéphanie

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

**Date de la convocation** : 15/11/2019

**Date d'affichage** : 15/11/2019

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en préfecture du Loiret  
le : 02/12/2019

et publication ou notification  
du : 25/11/2019

**A été nommé(e) secrétaire** : M. AUBERT Dominique

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Vote statuts Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire - D\_2019\_034  
Vote création Régie de Recettes - D\_2019\_035  
Vote dissolution Régie cartes RVL - D\_2019\_036  
Vote demandes de subventions - D\_2019\_037  
Vote tarif nouveaux habitants - D\_2019\_038  
Vote participation vacances aux familles - année 2020 - D\_2019\_039  
Vote demande de subvention départementale - D\_2019\_040  
Vote engagement dépenses investissement avant vote du BP 2020 - D\_2019\_041  
Vote Prévoyance Sociale Complémentaire - D\_2019\_042  
Vote Décision modificative Budget Primitif commune 2019 - D\_2019\_043

## **Vote statuts Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire**

**réf : D\_2019\_034**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que les statuts du Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Bricy – Boulay les Barres n'ont pas été élaborés lors de sa création le 20 septembre 1976 et qu'il est indispensable de créer ces derniers afin de permettre une visibilité aux deux communes adhérentes dans un souci de transparence de sa gestion. Les statuts doivent être soumis aux conseils municipaux de Bricy et de Boulay les Barres pour approbation.

Considérant les modifications apparues depuis sa création, à savoir :

- La disparation de logements réservés aux instituteurs, ces derniers étant dorénavant loués par des particuliers,
- La création et la prise en charge par le Syndicat Scolaire, d'une garderie le matin et le soir, ainsi qu'un accueil le mercredi sur la journée,
- L'importance et l'augmentation de prises de décisions ayant un impact sur les budgets des 2 communes membres du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy – Boulay les Barres,

Le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Bricy – Boulay les Barres propose de créer les statuts en apportant directement les modifications suivantes :

- Ne pas notifier l'entretien des logements d'instituteurs, soit 2 logements sur la commune de Boulay les Barres et 2 logements sur la commune de Bricy. Ces derniers reviendraient donc aussi bien en gestion locative qu'en gestion d'entretien à leur commune de rattachement.
- Rajouter la prise en charge des frais matériel et de personnel relatifs à l'accueil périscolaire du matin et du soir durant les périodes scolaires.
- Rajouter la prise en charge des frais matériel et de personnel relatifs à l'accueil du mercredi durant les périodes scolaires.
- Modifier le nombre de membres représentants les communes respectives, selon l'article 5212-7-1 du CGCT, soit dorénavant 3 membres titulaires et 2 membres suppléants désignés par les conseils municipaux de Bricy et de Boulay les Barres.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de statuts du Syndicat qui doit être validé par les conseils municipaux. le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, après délibération, et à

- **APPROUVE** les statuts proposés par le Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire de Bricy – Boulay les Barres,
- **DECIDE** que la gestion locative des logements de Bricy reviendrait à la commune à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020,
- **AUTORISE** la Présidente ou à défaut son Vice-Président à signer toute pièce et prendre toute mesure se rapportant à cette délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Vote création Régie de Recettes**

**réf : D\_2019\_035**

Le Maire de bricy

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 16/10/2019 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré  
-DECIDE

ARTICLE PREMIER - Il est institué une régie de recettes auprès de la Commune de Bricy

ARTICLE 2 - Cette régie est installée à la Mairie de bricy

ARTICLE 3 - La régie encaisse les produits suivants :

- |  |                                     |
|--|-------------------------------------|
| 1. Toutes manifestations organisées par la commune, fête du 14 juillet, accueil des nouveaux habitants | Compte d'imputation : 7588 ou 70688 |
| 1. Repas des anciens   | Compte d'imputation : 7588          |
| 2. Vente de poubelles  | Compte d'imputation : 7088          |

ARTICLE 4 - Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

1° : espèces ;

2° : chèques ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'une quittance P1RZ :

ARTICLE 5 - L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par son leur acte de nomination.

ARTICLE 6 - Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 4300 €. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200 €.

ARTICLE 7 - Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 6 et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 8 - Le régisseur verse auprès de la Mairie de Bricy la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par mois.

ARTICLE 9 - Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 10 - Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Vote dissolution Régie cartes RVL**

**réf : D\_2019\_036**

Le maire de la commune de Bricy,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu la délibération en date du 09 octobre 1997 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Considérant que depuis plusieurs années, le dispositif RVL n'est plus actif du fait du changement de gestion des transports, et qu'en conséquence les moyens mis en œuvre pour la gestion de ce dispositif n'ont plus raison d'être,

En tendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de dissoudre la régie de recettes du dispositif RVL de la commune de Bricy à compter du 22 novembre 2019

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote demandes de subventions**

**réf : D\_2019\_037**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal des demandes de subvention adressées à la commune, à savoir :

- Le Foyer Socio-Educatif (FSE) du Collège Alfred de Musset de Patay. Cette association permet aux collégiens de développer leur culture et leurs connaissances par le biais de clubs mais également de voyages, de sorties pédagogiques et de voyages à l'étranger.

- Association Sportive du Collège de Patay, qui permet aux jeunes scolarisés dans l'établissement de pratiquer un grand nombre de sports.

Le conseil municipal après en avoir délibéré

- **ACCEPTÉ / REFUSE** l'attribution d'une subvention au titre de l'année 2019 d'un montant de 100€ au FSE du Collège Alfred de Musset et d'un montant de 100€ à l'Association Sportive du Collège.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote tarif nouveaux habitants**

**réf : D\_2019\_038**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la reconduction du repas d'accueil des nouveaux habitants de la commune, celui se déroulera le vendredi 10 janvier 2020,

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de statuer quant aux tarifs appliqués

Le Conseil municipal après en avoir délibéré

- **DECIDE** de fixer le prix à 12€ par habitants de plus de 12ans et la gratuité pour les enfants de moins de 12ans.
- **CHARGE** le Maire ou son représentant des différentes formalités d'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote participation vacances aux familles - année 2020**

**réf : D\_2019\_039**

Monsieur le Maire rappelle le principe de fonctionnement de la participation versée depuis de nombreuses années aux familles pour leurs enfants ou adolescents qui participeront pendant les vacances d'été ou pendant les autres vacances scolaires à des séjours organisés de type centre aéré, colonie de vacances, séjour sportif ou linguistique organisés par des organismes agréés tel que le Ministère de la Jeunesse et des Sports ou de l'Education Nationale

Le Conseil municipal après en avoir délibéré,

- **DECIDE** d'allouer à compter de l'année 2020 les participations suivantes aux familles :

- Participation de 14 euros pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant un centre aéré,
- Participation de 20 euros pour les enfants et adolescents de 3 à 17 ans fréquentant une colonie de vacances, un séjour linguistique ou un séjour sportif

Les participations pourront être versées pour un maximum de 15 jours dans l'année civile.

La participation peut être versée tout au long de l'année. Le nombre maximum cumulé de jours par année civile reste fixé à 15 durant les vacances d'été et (ou) les autres vacances scolaires, sans application d'un nombre de

jours minimum pendant les « petites vacances »

Elle est versée aux familles après le séjour sur présentation d'un certificat de présence, d'une attestation sur l'honneur récapitulant les autres aides éventuelles perçues par la famille, ainsi qu'un justificatif de lien de parenté (livret de famille, acte de naissance...). Elle vient en complément, après l'ensemble des aides perçues par la famille et provenant de divers organismes.

- **DECIDE** que cette aide ne pourra être perçue que par les familles à jour de règlement auprès de la commune, mais également du Syndicat Intercommunal Scolaire de Bricy - Boulay les Barres et du Syndicat Intercommunal d'Eau Potable de Boulay les Barres – Bricy.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de l'application de cette délibération

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote demande de subvention départementale**

**réf : D\_2019\_040**

Monsieur le Maire présente le projet de la remise en conformité de l'électricité de la mairie et propose le plan de financement suivant :

- subvention Département du Loiret	5 151.68 € HT
- autofinancement prévu au BP 2020	1 287.92 € HT
<b>soit un total de 6 439.60 € HT (7727.52 € TTC)</b>	

Vu le projet présenté par M. Le Maire,

Vu le montant des travaux de 6 439.60€ HT, et la proposition de financement,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré ;

- **ADOpte** le projet de remise en conformité de l'électricité de la mairie,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à déposer un dossier de candidature au Département

- **SOLLICITE** le soutien financier du Département, suivant le plan de financement présenté comme ci-dessous :

- subvention Département du Loiret	5 151.68 € HT
- autofinancement prévu au BP 2020	1 287.92 € HT
<b>soit un total de 6439.60 € HT (7727.52 € TTC)</b>	

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote engagement dépenses investissement avant vote du BP 2020**

**réf : D\_2019\_041**

Monsieur Le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1

\*Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de l'article L.4312-6.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2019 : 353 000 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 88 250 € (25% x 353 000€)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Remise en conformité électricité mairie 7 727.52€ TTC - Article 21318
- Structure création abribus 1 632€ TTC - Article 2158

**TOTAL : 9359.52€ TTC**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

- **DECIDE** d'accepter les propositions de Monsieur Le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

## **Vote Prévoyance Sociale Complémentaire**

**réf : D\_2019\_042**

**Le Conseil Municipal de Bricy,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 alinéa 6,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Directive 2004/18/CE du Parlement européen et du Conseil, du 31 mars 2004, relative à la coordination des procédures de passation des marchés publics de travaux, de fournitures et de services,

Vu la Circulaire n°RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération D-2019-005, du 24 janvier 2019 du Conseil Municipal de se joindre à la procédure de mise en concurrence engagée par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du LOIRET en date du 25 juin 2019 autorisant la signature de conventions de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire ;

VU l'avis du CTP en date du 7 octobre 2019

VU l'exposé du Maire ou du Président ;

**Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

**Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès,

1. Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé pour son caractère solidaire et responsable par le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET. La collectivité opte pour la prise en compte du **régime indemnitaire**

Niveau 1 : Maintien de salaire	X
Niveau 1+2 : Maintien de salaire + Invalidité	
Niveau 1+2+3 : Maintien de salaire + Invalidité + retraite	

Cocher la case correspondant à votre choix

2. Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

> *Modalités : participation financière fixe de 5€ par agent et par mois*

- **Prend acte** que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret pour un montant annuel, tel que défini ci-après :

Taille de collectivités	1 risque	2 risques
- de 5 agents	20	30
De 5 à 9	25	40
De 10 à 19	45	80
De 20 à 29	65	120
De 30 à 39	85	160
De 40 à 49	105	200
De 50 à 99	125	240
De 100 à 199	180	350
200 et +	255	500

- **AUTORISE le Maire** à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

- **Autorise le Maire** à signer la convention de mutualisation avec le Centre de Gestion de la FPT du LOIRET

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **Vote Décision modificative Budget Primitif commune 2019**

**réf : D\_2019\_043**

Le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits nécessaires pour le paiement du capital 2019 de l'emprunt 00001161951 auprès du Crédit Agricole pour les travaux de l'éclairage public prévus au budget primitif 2019 ne sont pas suffisants, il est donc nécessaire d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Section	Articles	Dépenses	Recettes
Investissement	2313	- 1 154.43	
Investissement	1641		+ 1 154.43

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

**-ACCEPTE** la proposition de décision modificative présenté ci-dessus

**- CHARGE** Monsieur le Maire ou à défaut les Adjointes au Maire des différentes modalités d'application de cette délibération.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### Questions diverses :

Thème soirée accueil nouveaux habitants

Monsieur le Maire rappelle que l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 10 janvier, et demande aux membres du conseil les idées de thèmes pour le repas de cette soirée.

Une demande de devis sera faite auprès d'un traiteur pour les propositions suivantes :

- cassoulet
- potée auvergnate
- poulet curry

Monsieur le Maire précise au conseil municipal qu'une réflexion a également été demandée au comité des fêtes de Bricy.

Point avancement aire de jeux

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que suite au passage du bureau Véritas pour le contrôle de l'ouverture des jeux, il a été notifié qu'il manquait des cailloux, et de ce fait que la hauteur de chute n'était pas respectée. L'ouverture des jeux a donc été reportée.

Une nouvelle livraison de cailloux a été faite afin de remédier au problème. Les jeux sont ouverts depuis cette semaine.

Agrandissement BA 123 Forces Spéciales

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la zone de la BA 123 recevant les commandos parachutistes va se voir agrandir.

Pour ce faire la Base Aérienne a contacté les propriétaires des champs et bois visés par cet agrandissement. Celui-ci représente environ 7-8 hectares.

Exposition 150ème anniversaire Guerre 1870

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il souhaite mettre en place une exposition pour la commémoration de la guerre de 1870.

Il rappelle que le village de Bricy a été fortement frappé par cette guerre et touché par les déportations.

Afin de réaliser cette exposition il souhaite demander de l'aide au Comité des Fêtes de Bricy.

L'exposition se déroulera du 8 au 11 novembre 2020.

Bulletin municipal

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil des volontaires pour réaliser un article de leur choix pour le bulletin municipal.

Il rappelle qu'à ce jour Mme BEUPERE travaille seule sur la réalisation.

Stagiaire mairie

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que Melle Maïwenn ROUAULT effectuera un stage au sein du secrétariat de mairie du 27 janvier au 14 février 2020, soit 3 semaines.



**Complément de compte-rendu:**

**Presbytère** : Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le géomètre a réalisé les plans du nouveau bornage pour la vente du Presbytère. Ces derniers ont été validés, Monsieur le Maire est en attente du passage du géomètre.

**Repas des anciens** : Monsieur le Maire demande à Mme Inès DUPONT-ALLAIS si elle accepte de se charger comme les années passées de faire la demande de devis auprès de différents traiteurs pour le repas des anciens qui aura lieu le dimanche 02 février 2020. Mme DUPONT-ALLAIS confirme accepter de s'en charger.

**Guirlande Noël entrée village** : M. Julien BIDAULT informe le conseil municipal qu'il est en contact avec un commercial de la société REXEL pour une guirlande de Noël à disposer dans le sapin à l'entrée du village.

**Exercices commandos parachutistes** : M. Jean-Armand DOUBLIER informe le conseil municipal que les commandos parachutistes de la Base Aérienne 123 vont procéder à des exercices de sauts en début d'année et plus particulièrement la semaine 5. Des travaux ayant lieu à cette période sur leur zone d'entraînement, ces derniers auront lieu dans les champs entre le Bois Mouches et Huêtre, après autorisation des agriculteurs exploitants.

Séance levée à: 23:30

En mairie, le 29/01/2020  
Le Maire  
Louis-Robert PERDEREAU